



Admission en 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole

Arrêtés du 23 juillet 2015 fixant respectivement le cadre de l'organisation des enseignements qui seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 pour les classes de 4^{ème} EA et 3^{ème} EA.
Arrêté du 23 mai 2016 fixant le contenu du livret scolaire pour les classes de 4^{ème} EA et 3^{ème} EA.

Présentation de la formation classes de 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole :

Les élèves de quatrième et de troisième de l'enseignement agricole (EA) sont issus des classes de collège. Ces élèves ont pour projets, professionnel, d'orientation ou de formation, de se tourner vers des métiers de l'agriculture, au sens large.

La formation est basée sur des pédagogies diversifiées, centrées sur des activités concrètes et parfois à caractère professionnel. L'accès à une classe de 4^{ème} ou de 3^{ème} de l'enseignement agricole se fait à la demande des familles.

Le référentiel de formation (rénové en 2016) intègre les deux années de formation 4^{ème} EA et 3^{ème} EA et se structure autour d'un tronc commun de formation comprenant des enseignements disciplinaires, un enseignement de complément au choix, une période de stage en entreprise et des semaines thématiques ainsi que des enseignements complémentaires comprenant des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) et l'accompagnement personnalisé (AP).

1- Admission en 4^{ème} de l'enseignement agricole :

1.1. Les élèves concernés

Ils sont issus de la classe de 5^{ème}.

1.2. Modalités d'admission

Les familles doivent se renseigner auprès de l'établissement agricole pour connaître les procédures d'admission. Cette procédure est propre à chaque établissement.

L'établissement informe la famille de sa décision.

Tout élève non admis est inscrit de droit dans son collège d'origine.

2- Admission en 3^{ème} de l'enseignement agricole :

2.1 Les élèves concernés :

Elèves issus de la classe de 4^{ème}.

2.2 Modalités d'admission

- Constitution du dossier de demande d'admission et transmission par le collège à la DSDEN d'accueil. Le dossier support est commun aux 3^{ème} prépa métiers et 3^{ème} de l'enseignement agricole. **(Annexe A7)**
- Commission départementale d'étude des dossiers.

Tout élève non admis est inscrit de droit en classe de 3^{ème} dans son collège d'origine.

3- Établissements proposant une 4^{ème} et/ou une 3^{ème} de l'enseignement agricole

École Forestière	Meymac (19)	3 ^{ème}
LEGTPA Edgard Pisani	Naves (19)	3 ^{ème}
LEGTPA Henri Bassaler	Voutezac (19)	3 ^{ème}
MFR du haut limousin (Pr-SC)	Beynac - Cussac (87)	4 ^{ème} et 3 ^{ème}
LEGTPA	Magnac-Laval (87)	3 ^{ème}
LPA André Guillaumin	Saint-Yrieix (87)	4 ^{ème} et 3 ^{ème}
LEGTA Alphonse Defumade	Ahun (23)	4 ^{ème} et 3 ^{ème}

PROCEDURES DEPARTEMENTALES
3^{EME} DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

• CORREZE

Le bordereau des candidats est à transmettre à la DSDEN 19 (**Annexe A7 Bis**) par voie électronique **UNIQUEMENT** :

jio.ia19@ac-limoges.fr

Transmission du dossier (Annexe A7) de demande à la DSDEN 19 (division des écoles et des établissements) **pour le 31 mai 2023 impérativement.**

Réunion de la commission d'étude des dossiers **le mercredi 07 juin 2023.**

Notifications aux familles à l'issue des travaux de la commission.

• CREUSE

Transmission des dossiers des candidats (**Annexe A7**), avec les évaluations des bilans périodiques à la DSDEN **pour le 31 mai 2023 impérativement.**

Commission d'admission d'affectation se réunira **le mercredi 07 juin 2023.**

Notifications aux familles transmises à l'issue des travaux de la commission. Pour information, un double sera transmis aux établissements (origine et d'accueil).

• HAUTE-VIENNE

Transmission des dossiers des candidats (**Annexe A7**), avec les évaluations des bilans périodiques à la DSDEN au plus tard **le 31 mai 2023 impérativement.**

Commission d'admission d'affectation se réunira **le mercredi 07 juin 2023.**

Notifications aux familles transmises à l'issue des travaux de la commission. Pour information, un double sera transmis aux établissements (origine et d'accueil).



Les familles demandant une affectation dans une structure privée (**MFR**) **doivent prendre contact directement avec l'établissement.**